

REPUBLIQUE DU SENEGAL

UNIVERSITE CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR

INSTITUT NATIONAL SUPERIEUR DE L'EDUCATION POPULAIRE ET  
DU SPORT

**MONOGRAPHIE DE  
FIN DE FORMATION AUX  
FONCTIONS D'INSPECTEUR  
DE L'EDUCATION POPULAIRE DE  
LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

Thème :

**L'INTEGRATION DE L'EDUCATION PHYSIQUE  
ET SPORTIVE DANS LE SYSTEME EDUCATIF  
AU TOGO : ANALYSES ET  
PERSPECTIVES**

Présentée par :

Djani Lentame Kokou GBATI

Sous la Direction de :

Mr Jean FAYE

Assistant en STAPS

6è PROMOTION

**ANNEE ACADEMIQUE 1995 - 1996**

## DEDICACES

A feu mon Père Antoine Tchontchoko GBATI pour son attachement et ses efforts soutenus pour ma réussite, j'exprime ma profonde gratitude et ma reconnaissance. Repos éternel à son âme.

A la mémoire de Maman. Cécile Awou GBATI née WAGBE, pour tous les sacrifices consentis pour mon éducation et pour l'amour maternel dont elle m'a toujours comblé. Je ne trouve pas les mots aussi forts pour traduire ma profonde affliction suite à cette tragique disparition qui intervient en cette période où les contraintes du stage de formation me retiennent à DAKAR. Paix à son âme ;

A mon épouse, Mlle Madeleine Sayi BONFO pour sa franche compréhension, sa constante sollicitude et son courage indéfectible dans les épreuves de notre vie conjugale :

A mes Enfants Magloire Ouroya GBATI, Fortune Ayighane GBATI et Rosine Awéï-Monny GBATI pour les peines éprouvées pendant ma longue absence et leur faire savoir que "la réussite est au bout de l'effort et de la persévérance".

## REMERCIEMENTS

A Monsieur Jean FAYE dont les conseils lors de nos séances de travail ont permis la réalisation de cette étude.

- A tous mes oncles, tantes, cousins et cousines pour leur support moral en faveur de ma famille.

- A mes frères et soeurs pour leurs soutiens et sacrifices consentis au sein de la famille pour suppléer au manque causé par mon absence.

- A mes amis Yékini BOURAIMA, Fandoké KOUYONE, et El Hadj Razaki LAMBE pour le partage de nos peines et joies communes ; vous méritez ma franche reconnaissance.

- A tous mes anciens professeurs de l'INJS de Lomé, et à tous mes aînés Inspecteurs de la Jeunesse et des Sports pour leur sympathie et surtout à Mr Raphael AGOPOME, Directeur des programmes EPS/SPORTS à la CONFESJES qui m'a rendu la vie agréable à Dakar.

- A tous les formateurs de la 6<sup>è</sup> promotion et à tout le personnel de l'administration de l'INSEPS de Dakar pour leur sérieux dans le travail .

- A Monsieur Komikpime BAMNANTE, Directeur de Cabinet du MJS pour sa disponibilité et ses services désintéressés lors de notre stage pratique au Togo.

- A tous mes collègues de la 6<sup>è</sup> promotion et surtout à mon ami G.Serge CODJO du Bénin avec qui nous avons su ensemble vaincre les vicissitudes qui ont jalonné notre séjour à Dakar.

- A tous les Enseignants d'EPS Togolais qui, de près ou de loin, m'ont apporté leur précieuse contribution dans la réalisation de ce travail.

- A la Mission française de Coopération Française, au CIES et à tous leurs personnels dont Mme Michèle RAFFRAY, votre apport a été incommensurable.

## LES SIGLES UTILISES

\*\*\*\*\*

**A.P.S** : Activités physiques et sportives

**BAC 1** : Baccalauréat 1ère partie

**BAC 2** : Baccalauréat 2è partie

**BEP** : Brevet d'Etudes Professionnelles

**BEPC** : Brevet d'Etudes du Premier Cycle

**CAP** : Certificat d'Aptitude Professionnelle

**C EAP** : Certificat Elémentaire d'Aptitude Professionnelle

**CEG** : Cours d'Enseignement Général

**CEPD** : Certificat d'Etudes du Premier Degré

**CNOT** : Comité National Olympique Togolais

**ENA** : Ecole Nationale d'Administration

**ENS**: Ecole Normale Supérieure

**EPS** : Education Physique et Sportive

**INJS** : Institut National de la Jeunesse et des Sports

**I.O** : Instructions Officielles

**MEN** : Ministère de l'Education Nationale

**METFP** : Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation  
Professionnelle

**MJS** : Ministère de la Jeunesse et des Sports

**MJS/RS** : *Ministère de la Jeunesse et des Sport et de la Recherche Scientifique*

**STAPS** : Sciences et Techniques de l'Activité Physique et du Sport

**UB** : Université du Bénin à Lomé.

## INTRODUCTION

Toute Institution scolaire, soucieuse de l'évolution vertigineuse du monde en pleine mutation, se doit de contribuer efficacement au développement et à l'épanouissement de l'homme.

Les autorités de notre pays, ayant pris conscience de cette réalité, ont dénoncé avec véhémence l'insuffisance de l'action éducative classique que nous avait léguée la colonisation et ont exigé des orientations nouvelles de l'école actuelle.

Ainsi la réforme de l'enseignement au Togo, suscitée par l'ordonnance n°16 du 26 Mai 1975, a été engagée. Son contenu indique les finalités de l'école nouvelle en ces termes : "l'école doit former des individus sains, équilibrés et épanouis dans toutes les dimensions de leur personnalité. L'école doit en outre, fournir à l'enfant les moyens d'acquisition de techniques instrumentales et expressionnelles, et initier les jeunes à toutes les formes de langage à toutes sortes d'entraînements et activités indispensables à un homme d'action. Le citoyen ainsi formé sera équilibré, ouvert d'esprit, capable de s'adapter aisément à toutes les situations nouvelles, plein d'initiatives et apte à agir sur le milieu pour le transformer".

Dès lors, il apparaît clairement que les pouvoirs publics de notre pays, par cette volonté manifeste, ont voulu accorder à l'enseignement de l'Education physique et sportive (E.P.S) une place importante dans le système éducatif.

Aussi de nombreuses recherches dans les domaines des sciences humaines, biologiques et médicales ont montré l'importance de l'EPS dans la formation intellectuelle des enfants. A ce sujet PIAGET (14) affirme que: «c'est à partir de ses activités sensorielles et de ses perceptions sans cesse réajustées, de ses déplacements, de ses manipulations dans le jeu, bref de l'ensemble de ses conduites motrices que l'enfant se développe et s'enrichit». Cette affirmation met en exergue le développement de la *dimension cognitive* ou de l'intelligence psychomotrice de l'enfant par les activités physiques.

Mais si au Togo les instances politiques semblent, à travers leurs discours, reconnaître aux A.P.S leurs valeurs éducatives, un constat cependant s'impose l'école, dont la mission est d'œuvrer pour l'épanouissement intellectuel, physique et moral des enfants, tend de plus en plus à ignorer les activités physiques et sportives (APS) au profit des disciplines dites intellectuelles, et considérées comme plus importantes pour la réussite aux examens scolaires.

La passivité ou l'indifférence des responsables de l'Education Nationale face à cette situation plonge l'EPS dans une léthargie telle que d'aucuns se demandent si cette discipline mérite encore sa place dans les programmes d'enseignement scolaire.

Plus soucieuses de voir le sport national se hisser sur l'échiquier continental et international, les instances politiques de notre pays ne ménagent ni efforts, ni moyens pour y parvenir. L'EPS à l'école tarde à conquérir les esprits, alors qu'à notre avis elle pourrait, à l'état actuel des structures, constituer le point de départ de toute politique sportive. En effet, de la masse des élèves-pratiquants qui constituent aujourd'hui la base, devrait émerger, suite à des tests de détection, de sélection et d'orientation, l'élite sportive car il est évident que plus large sera la base que forme cette masse d'élèves, plus les chances d'avoir des champions augmenteront.

Malheureusement, le fossé entre les discours et les actions concrètes est considérable. L'EPS demeure la "fille-pauvre" parmi les autres disciplines enseignées dans les établissements scolaires primaires et secondaires. Ceci n'est pas sans influencer l'attitude des chefs d'établissements (Directeurs et Proviseurs) qui se refusent de mettre un minimum de moyens matériels et financiers à la disposition de l'Enseignant d'EPS. Ce dernier ressemble donc à un ouvrier peu nanti ; il est marginalisé par ses pairs qui le prennent pour un "amuseur d'enfants". Les sentiments de désespoir, de frustration et de découragement qui en résultent ne peuvent qu'inhiber en lui tout enthousiasme professionnel.

S'il est vrai que la situation chaotique de l'EPS au Togo peut s'expliquer par les causes précitées, il faut aussi reconnaître que la part de responsabilité de l'enseignant lui-même dans l'exacerbation de cette situation n'est pas négligeable. Profitant de sa double tutelle ministérielle, il échappe impunément à tout contrôle administratif et pédagogique.

Faute de recyclage, de stages de perfectionnement et d'examens professionnels internes, il s'enlise dans la routine et la médiocrité, bref dans toute attitude qui n'est guère de nature à motiver les élèves à la pratique des APS.

Ainsi donc, au regard de tout ce qui précède, la situation problématique de l'enseignement de l'EPS au Togo mérite une attention toute particulière pour déterminer les causes fondamentales de cette situation et proposer une ébauche de solutions.

L'intérêt de notre travail est d'amener les différents acteurs de notre système éducatif à prendre conscience de la gravité de cette situation et à engager des actions hardies afin de restituer à l'EPS la place qui lui revient au sein des autres disciplines d'enseignement.

Pour les besoins de notre étude, nous adoptons le plan ci-dessous comprenant trois chapitres :

- au chapitre premier, nous définirons le cadre théorique d'approche de l'EPS et la structure des organes chargés de son enseignement ;

- nous essayerons de cerner la problématique de l'enseignement de l'EPS au Togo au deuxième chapitre ;

- le troisième chapitre sera consacré aux approches de solutions ou suggestions pour une meilleure intégration de l'EPS au sein des autres disciplines d'Enseignement.

## **CHAPITRE PREMIER**

## **I.- CADRE THEORIQUE**

### **I.1.- DEFINITIONS DE QUELQUES CONCEPTS**

#### **I.1.1.- Education**

Eduquer est un mot dérivé du latin "educare". Il signifie "conduire", ou mieux "élever, instruire et former". Selon le Petit ROBERT 1 , l'éducation est la "mise en oeuvre des moyens propres à assurer la formation et le développement d'un être humain".

Mais pour Emile DURKHEIM (15) père fondateur de la sociologie de l'éducation, "l'éducation est l'action exercée par les générations adultes sur celles qui ne sont pas mûres pour la vie sociale. Elle suscite chez l'enfant, un certain nombre d'états physiques, Intellectuels et moraux que réclament de lui, et la société politique dans son ensemble et le milieu social auquel il est particulièrement destiné". Si cette définition nous paraît plus explicite, nous tenons à faire remarquer que l'éducation n'est pas le fait exclusif des adultes sur les jeunes. Elle est une action permanente qui, dans la conception contemporaine, vise la totalité de la personne.

Ainsi le sens que nous donnons ici à ce mot pourrait rejoindre celui de G.VILLARDS, et coll. (6). "l'éducation comprend certes une somme de connaissances, mais elle implique en outre, du point de vue mental, une formation de l'esprit et une formation de la conscience morale, comme elle implique du point de vue physique, une culture du corps."

#### **I.1.2.- Instruction**

Si l'Education se définit par rapport à l'homme, l'instruction se définit par rapport aux connaissances intellectuelles.

Nous nous accordons donc avec Gaston MIALARET (4) pour dire qu'« un homme instruit n'est pas nécessairement éduqué ; cela signifie qu'il n'a pas de savoir-être ou de (savoir-vivre). Il possède des connaissances mais ne sait pas vivre en société et n'a pas de ligne de conduite ».

#### **I.1.3.- Le système éducatif**

Un système est un ensemble d'éléments ou de sous-systèmes cohérents qui fonctionnent de façon harmonieuse et interdépendante en vue d'atteindre un but déterminé. Le système éducatif pourrait alors être compris comme l'ensemble des structures politico-administratives destinées à assurer l'éducation et des hommes chargés de leur animation à différents niveaux.

#### **1.1.4.- Intégration**

L'intégration est l'action d'incorporer un élément dans un système global. Intégrer l'EPS suppose son entière incorporation dans le sous-ensemble constitué par les autres disciplines d'enseignement. Il s'agira donc de reconnaître à l'EPS sa valeur éducative irremplaçable et de parvenir à brève échéance à un changement d'attitude des partenaires de l'école vis-à-vis de l'Enseignant d'EPS souvent ignoré pour ne pas dire méprisé.

#### **1.1.5.- L'Éducation Physique et Sportive**

L'EPS, discipline d'enseignement inscrite généralement dans les programmes officiels d'éducation, utilise les Activités physiques et/ou sportives comme objet de formation et moyens d'éducation en vue de développer les conduites motrices\* .

#### **1.1.6.- Le Sport**

C'est un mot anglais introduit dans la langue française à partir de 1828. Il vient du vieux mot français desport ou deport qui signifiait au moyen âge : jouer, divertir, se délasser.

Selon P.PARLEBAS ( 5 ) le sport est une situation motrice soigneusement réglementaire qui organise avec munitie les conduites d'espace, de temps et d'interaction dans lequel il se déroule".

---

\* **Conduites motrices** : Notion représentant le dénominateur commun de toutes les A.P.S. quelles qu'elles soient. C'est l'organisation signifiante des actions et réactions d'une personne agissante et dont le mouvement est considéré comme une activité de l'organisme total exprimant sa personnalité toute entière.  
**Pierre PARLEBAS (1976)**

Mais la définition qui nous semble complète émane de J.M.BROHM (1) pour qui "le sport est un système institutionnalisé de pratiques compétitives à dominante physique délimitées, codifiées, réglées conventionnellement dont l'objet avoué est sur la base d'une comparaison de performances, d'exploits, de démonstrations, de prestations physiques afin de distinguer le meilleur concurrent (le champion) ou d'enregistrer la meilleure performance".

Si même l'EPS et le Sport utilisent les mêmes activités, leurs objectifs sont différents. Tandis que le sport vise prioritairement la performance, l'EPS, quant à elle, poursuit fondamentalement des objectifs éducatifs.

## **I .2.- APERCU HISTORIQUE**

### **I.2.1- Education**

L'éducation traditionnelle était une action permanente résultant du contact de l'individu avec la réalité sociale ; elle s'adaptait aisément aux exigences de la vie en communauté. Intimement liée aux croyances ancestrales, elle avait pour but de bâtir des hommes intellectuellement responsables et physiquement adaptés à leur milieu d'existence.

Dans un tel contexte, les enfants assuraient progressivement des tâches à la hauteur de leurs capacités et participaient à des degrés divers aux activités de production sous l'autorité absolue des adultes.

C'est ainsi que pour cultiver les champs, aller à la chasse, traverser les rivières, se défendre contre ses semblables et contre la nature, l'homme avait besoin autant de son corps que de son intelligence. En effet, en dehors des rigueurs de cette éducation et des aspects physiques de certaines formes d'initiation (longues marches, courses en brousse et en montagne, chasse, épreuves de force physique) une éducation physique et artistique était systématiquement entreprise. Il s'agissait notamment de la marche, de la course, du grimper aux arbres, de la natation, de la lutte, du tir, du transport des objets, de la danse et de la sculpture qui étaient des activités sportives et culturelles pratiquées. Diverses formes

de jeux se déroulaient et rassemblaient les jeunes de même âge les soirs au clair de lune. Toutes ces rencontres constituaient de véritables manifestations au cours desquelles les jeunes filles fixaient leur choix sur les garçons courageux.

L'arrivée du colonisateur a profondément modifié les habitudes sociales et changé progressivement les modes d'éducation ainsi que les valeurs humaines longtemps admises. L'éducation occidentale, ayant supplanté l'éducation informelle traditionnelle, a placé les enfants entre deux mondes difficilement conciliables. Aujourd'hui, l'éducation structurée, formelle est assurée par l'Etat et placée sous la tutelle du Ministère de l'Education Nationale (MEN) qui se propose de former des hommes épanouis sur toutes leurs dimensions tant physique qu'intellectuelle.

Mais en plus de l'insuffisance des moyens dont elle dispose, elle doit surmonter les difficultés de l'inadéquation des programmes aux réalités de la vie active. L'EPS y est incluse et poursuit, au même titre que les autres disciplines, les finalités du système éducatif.

Mais cette éducation, telle qu'elle se déroule actuellement dans notre pays, semble ne pas tenir compte de l'apport spécifique que pourrait lui procurer l'EPS.

#### **1.2.2.- L'éducation physique et sportive**

Elle trouve son origine à travers l'histoire de la Grèce Antique. A cette période où elle n'existait pas encore, il y avait déjà la gymnastique pratiquée en état de nudité presque absolue : celle-ci regroupait la totalité de ce que nous pouvons appeler "exercices physiques".

Ce n'est qu'à partir de la gymnastique à caractère militaire de l'Allemand F.L.JAHN que le français Georges DEMENY a introduit le terme éducation physique, il a procédé à sa diffusion et à son officialisation dans un texte du 22 décembre 1904 (10).

Le sport constituant peu à peu l'essentiel du contenu de l'EP, les Instructions officielles françaises de 1967 ont essayé d'unifier éducation physique et sport.

Aujourd'hui, matière d'éducation à l'école, cloisonnée entre les activités de loisirs qui ne cessent de se développer et celles de la compétition sportive poussée à outrance, l'EPS se cherche et cherche à acquérir l'autonomie de son enseignement.

### **1.3.- IMPORTANCE DE L'EPS DANS LE SYSTEME EDUCATIF**

#### **1.3.1.-Les finalités et objectifs généraux de l'E.P.S.**

En tant que matière d'enseignement, l'EPS se voudrait être un élément de l'ensemble des moyens utilisés pour fin d'éducation globale de l'enfant. Elle visera à former et à développer la personnalité de l'individu et à préparer l'intégration de celui-ci au sein de sa société.

En effet, à l'instar des autres disciplines, une EPS bien conduite à une influence sur toutes les dimensions de l'individu, notamment les dimensions biologique, intellectuelle, psychologique, morale, spirituelle et sociale dans un but de bonheur individuel et de rendement social.

Dans un monde hautement mécanisé, l'EPS ne se limite plus à la vision de développement des qualités d'adaptation de l'organisme aux efforts physiques ; elle se préoccupe de plus en plus des valeurs humaines. Les fins éducatives universellement reconnues, notamment faire aimer et pratiquer la justice, la loyauté, la générosité d'une part, éduquer l'homme à se dominer, à respecter les autres, à observer les règles établies d'autre part, sont autant de valeurs que l'EPS, en concomitance avec les autres disciplines d'enseignement contribue à développer. Cette action combien louable est également perçue par A.HEBRART (2) ; quant à ce propos il affirme que "l'EPS crée les conditions de santé, contribue à l'apprentissage de la sécurité et de la confiance en soi,...crée les conditions de l'accès à la responsabilité et développe la solidarité dans le respect des différences individuelles et des particularités des groupes humains."

#### **1.3.2.- Les objectifs particuliers de l'EPS**

Au delà du but fondamentalement hygiénique que la médecine poursuit également par d'autres moyens, l'EPS développe des capacités fonctionnelles et motrices telles que la vitesse, la résistance, l'endurance, l'adresse, la force et la coordination motrice. Elle vise donc à développer des qualités physiques, musculaires, psychiques, l'expérience corporelle et l'acquisition des habiletés sportives aux élèves.

Somme toute, ces qualités constituent autant de valeurs qu'aucune autre discipline, en remplacement de l'EPS, ne peut permettre d'obtenir.

### **1.3.3.- Le rôle éducatif de l'E.P.S.**

La valeur éducative de l'EPS paraît de nos jours incontestable, mieux encore son enseignement nous semble aussi important que celui des disciplines dites couramment intellectuelles. Judicieusement pratiquée, elle touche les bases mêmes de la personnalité, de l'être et de son développement.

En effet, outre la contribution au développement des qualités physiques et les prestations motrices de l'individu, les APS participent à l'amélioration des processus d'éducation sociale et morale et à son épanouissement.

Pour mieux comprendre cette importance, il nous faut préciser que l'enfant n'est pas seulement un corps perçu comme une machine, mais comme un tout indivisible où le psychique, l'affectif et le physique se fondent dans une même expression de l'être.

Un enfant, sollicité pour trouver la meilleure façon de sauter à la corde, fait intervenir non seulement son corps, mais aussi son affectivité (peur, dynamisme, courage, confiance en soi) et son intelligence (réflexions sur les bonnes manières de faire).

#### Les APS comme moyen de développement intellectuel

En sports individuels et collectifs, l'enfant est mis dans des conditions qui exigent de lui, le choix de la meilleure réponse parmi celles qui s'offrent à lui. Le temps de réflexion étant court, l'enfant développera la vitesse de ses capacités d'observation, de perception, d'analyse, d'interprétation, de décision et d'exécution du mouvement. Ces exercices permanents contribuent à développer les qualités intellectuelles de l'enfant.

#### Les APS comme moyen de développement moteur

La mise en oeuvre d'une action motrice exige de l'enfant une disponibilité et une coordination motrices favorisant l'acquisition d'habiletés physiques. Toutes les situations en APS visant à mettre en oeuvre une image motrice participent au développement moteur de l'enfant.

### . Les APS comme moyen de socialisation

Les activités collectives ne rendent pas nécessairement compte des valeurs individuelles des acteurs, mais font valoir l'expression collective du groupe. Elles exigent la conjonction harmonieuse des efforts du groupe en vue d'atteindre un but commun. A ce titre, elles sont favorables au banissement des options individuelles, des satisfactions égoïstes au profit d'intérêts collectifs : acceptation de l'adversaire, collaboration avec le partenaire, adhésion à la décision du groupe, conformité à la discipline, reconnaissance et respect de l'arbitrage, acceptation de la défaite. Ces fréquentes rencontres avec les autres, partenaires et adversaires, créent des heurts, des tensions, des inadaptations, des conflits qui bouleversent les habitudes égocentriques de l'enfant. Celui-ci est constamment confronté à l'existence de l'autre et doit composer avec ses désirs. C'est pourquoi il nous est loisible d'affirmer que le jeu pourrait constituer une première et véritable forme de socialisation.

### Les APS comme moyen de développement affectif

L'enfant, par nature, est prédisposé à trouver son plaisir dans les activités ludiques pendant lesquelles il s'efforce de vaincre sa peur, ses émotions, ses passions et de dominer sa douleur. Il n'y a pas mieux que les APS pour procurer à celui-ci des activités ludiques et compétitives où il pourra manifester son besoin d'éprouver ses désirs, ses forces, ses capacités de compréhension et d'exécution, enfin sa volonté.

Les sciences de l'éducation nous imposent d'éduquer l'enfant en prenant en compte des réalités qui lui sont propres. De ce principe, les APS sont devenues un puissant levier éducatif, un apprentissage de la vie sociale et aussi de la pratique sportive.

## **I.4.- PRESENTATION DES ORGANES CHARGES DE L'ENSEIGNEMENT DE L'EPS AU TOGO**

### **I.4.1.- Le Ministère de l'Education Nationale (MEN)**

Au Togo, l'école est obligatoire, publique et gratuite. L'éducation qui y est donnée offre à tous les enfants, quelle que soit leur origine sociale, les bases d'un patrimoine culturel, prépare leur insertion socio-professionnelle et les forme pour leurs futures responsabilités. L'école nouvelle, prônée par la Réforme de l'Enseignement de 1975, favorise la participation de tous les citoyens à la gestion de l'affaire publique, sauvegarde les valeurs culturelles nationales en les améliorant et demeure sensible aux problèmes contemporains.

Le M.E.N. tutélaire de l'enseignement, ordonne et contrôle les divers aspects de sa conception à son exécution en s'inscrivant dans la logique des exigences et besoins essentiels de la Nation.. L'enseignement au Togo comprend quatre degrés :

#### **1.4.1.1- L'Enseignement du 1er degré .**

C'est l'enseignement primaire, d'une durée de six ans d'études à l'issue desquels, la réussite au certificat d'étude du premier degré (CEPD) donne accès en 6è de l'enseignement du 2è degré. Le contenu procure à tous les enfants une éducation de base en tenant compte de leurs capacités intellectuelles et des préoccupations prioritaires de l'Etat.

L'enseignement de l'EPS, dispensé par l'instituteur de la classe, figure certes théoriquement au programme, mais n'est jamais effectué. En effet, pour être définitivement admis aux examens professionnels que sont le certificat élémentaire d'aptitude professionnelle (CEAP) et le certificat d'aptitude professionnelle (CAP), tout instituteur doit subir une épreuve pratique portant sur l'animation sportive. Mais on sait qu'une fois reçu à ces examens, cette animation n'est plus assurée par cette catégorie d'enseignants. Autant les épreuves physiques ne sont pas incluses au certificat d'études du premier degré, autant les rencontres sportives organisées par l'Union sportive de l'Enseignement du premier degré (USEPD) se font de plus en plus rares.

#### **1.4.1.2.- L'Enseignement du 2è degré**

Cet enseignement, assuré dans les cours d'enseignement général (CEG), vise la poursuite et la consolidation des connaissances générales acquises au niveau précédent. Le Brevet d'Etudes du Premier Cycle (BEPC) sanctionne la fin de quatre

années d'études dont la réussite permet aux élèves de moins de 20 ans d'être acceptés en classe de seconde des lycées et collèges d'enseignement général ou technique.

#### **I.4.1.3.- L'Enseignement du 3<sup>e</sup> degré**

Au terme de trois années d'études, les élèves passent le baccalauréat 2<sup>e</sup> partie (BACII) après avoir satisfait, l'année précédente à un examen probatoire appelé BAC I. Les lauréats peuvent s'inscrire dans les grandes Ecoles ou à l'Université qui constituent le quatrième degré qui ne fait pas partie du présent travail.

#### **I.4.1.4.- L'Enseignement technique**

Les élèves y accèdent par concours pour suivre une des trois filières suivantes :

- la 1<sup>ère</sup> filière est réservée aux élèves ayant fait les classes de 4<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> selon la spécialité le certificat d'aptitude professionnelle leur est décerné après trois années d'études menées avec succès.

- la 2<sup>ème</sup> filière accueille les élèves âgés de 20 ans et admis au BEPC. Les deux années que dure cette formation sont sanctionnées par le Brevet d'Etudes Professionnelles (BEP).

- la 3<sup>e</sup> filière est ouverte aux élèves qui ont satisfait aux conditions d'accès dans les lycées. Celle-ci conduit à l'obtention des Baccalauréats Techniques I et II.

Que ce soit dans les CEG, les lycées d'enseignement général ou techniques, les cours d'Education Physique sont dispensés par les Professeurs et les Maîtres diplômés dans cette discipline.

Généralement toutes les classes ont deux heures par semaine ; celles-ci se situent le plus souvent aux 2 ou 3 premières heures de la matinée et aux deux heures de l'après-midi. Si aux BAC I et II, les épreuves physiques sont obligatoires ; il est cependant regrettable qu'elles soient facultatives aux autres examens comme le BEPC, le BEP et le CAP.

#### **I.4. 2.- Le Ministère de la Jeunesse et des Sports**

Il est l'organe chargé de la politique nationale en matière de jeunesse et des sports. Il a pour attributions essentielles ( 12 ) :

- la définition des conditions nationales, la réalisation des programmes de recherches et d'actions dans le cadre de la promotion des activités sportives et de la jeunesse ;

- l'exercice de la tutelle sur les services, établissements et organismes publics et privés dans les domaines de la jeunesse et des sports ;

Selon leurs attributions trois services centraux du Ministère interviennent au travers de leurs multiples actions à la promotion de l'enseignement d'EPS dans les établissements scolaires. Il s'agit :

- de la Direction de l'Education Physique (DEP)
- de la Direction des Sports Scolaires et Universitaires (DISSU)
- de l'Institut National de la Jeunesse et des Sports (INJS).

#### **1.4.2.1.- La Direction de l'Education Physique**

Elle a pour mission de traduire dans les faits la politique nationale en matière d'Education Physique et sportive.

Elle se charge de la conception et de la mise en oeuvre d'une politique rationnelle de l'EPS au Togo. Elle doit notamment : (12 )

- développer la pratique de l'EPS dans tous les degrés d'enseignement
- organiser les épreuves physiques dans les divers examens officiels
- assurer le contrôle pédagogique et le suivi de l'enseignement de l'EPS
- assurer toutes les actions à entreprendre pour la promotion de l'EPS.

#### **1.4.2.2.- La Direction des Sports scolaires et Universitaires (DISSU)**

Elle a pour mission de promouvoir les compétitions sportives au niveau des Etablissements d'enseignements scolaire et universitaire par ( 12) :

- le contrôle de la régularité des statuts et le fonctionnement des associations sportives issues des établissements d'enseignement publics et privés de tous ordres ;

- la propagande en faveur de toutes les épreuves sportives ouvertes aux élèves de tous les établissements d'enseignement scolaire ;

- l'organisation, à chaque niveau, des épreuves sportives ayant un caractère de manifestation de masse, de compétitions régionales, nationales et internationales, des compétitions ayant pour but de désigner les représentants de notre pays aux championnats universitaires africains ;

- le contrôle de toutes les compétitions réservées aux étudiants et aux élèves des établissements d'enseignement publics et privés.

#### **I.4.2.3.- L'Institut National de la Jeunesse et des Sports (INJS)**

Aux lendemains de notre Indépendance, alors que les établissements secondaires proliféraient, les besoins en personnel enseignant d'EPS devenant de plus en plus importants. les possibilités offertes pour la formation des Togolais à l'étranger s'averaient très limitées pour satisfaire les demandes exprimées dans ce domaine. Face à une telle situation, les autorités publiques n'ont pas hésité à créer un Institut National de la Jeunesse et des Sports qui vit le jour par décret n° 76-128 du 26 Juillet 1976.

Cet établissement est chargé ( 12) :

- d'assurer la formation initiale, le perfectionnement et le recyclage des cadres de jeunesse et d'animation , des cadres sportifs et du personnel des inspections ;

- d'organiser des stages pour le perfectionnement des athlètes ;

- d'étudier le contrôle médical des sportifs ;

- d'étudier toutes les questions relatives à l'élaboration de techniques propres à faire progresser la pratique des activités de jeunesse, des sports et à faire valoriser leur diffusion.

### Son rôle dans la formation initiale

De 1976-1984, l'INJS s'est investi principalement dans la formation des maîtres, des professeurs adjoints, et des professeurs d'EPS. Le tableau I ci-dessous indique par sexe et par catégorie le nombre d'enseignants d'EPS formés par l'INJS.

Tableau I : REPARTITION PAR SEXE ET PAR CATEGORIE DES  
ENSEIGNANTS FORMES A L'INJS

<b>Catégories d'enseignants</b>	<b>MASCULIN</b>	<b>FEMININ</b>	<b>TOTAL</b>
Maîtres d'EPS	147	12	159
Professeurs adjoints	48	1	49
Professeurs d'EPS	17	-	17

### Formation d'autres cadres sportifs

L'INJS a formé, entre 1979-1981, deux promotions de conseillers sportifs. Ils sont recrutés, par concours professionnel, parmi les maîtres d'EPS ayant accompli cinq années de service. Leur fonction initiale qui était d'assister les instituteurs dans la conduite de l'enseignement de l'EPS dans les écoles primaires n'a jamais été exécutée en réalité.

En effet après leur formation, ceux-ci sont affectés dans les inspections régionales de la Jeunesse et des Sports où certains occupent le poste de chef de service, autrement dit, d'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports.

### Les stages de recyclage et de perfectionnement

Dans sa mission d'assurer le recyclage et le perfectionnement des cadres du Ministère et de faire progresser la pratique des activités sportives, l'I.N.J.S. a organisé entre 1985-1990 des stages épisodiques sur demande des Inspecteurs de la Jeunesse et des Sports qui expriment aux formateurs les préoccupations des enseignants.

Certes, ces stages sont d'excellentes occasions pour les professeurs d'EPS de se ressourcer, mais ils sont cependant, peu nombreux et leurs durées sont assez souvent très courtes.

#### **I.4.2.4.- Les Inspections régionales de la Jeunesse et des Sports**

Seize (16) Inspections régionales de la Jeunesse et des sports animent les activités tendant à la réalisation des objectifs assignés aux services centraux du MJS. Etant le prolongement de ces services, elles gèrent les enseignants d'EPS, organisent les épreuves physiques aux divers examens officiels et les championnats scolaires inter-établissements. Leur répartition sur l'étendue du territoire se présente comme indiquée au tableau II.

**TABLEAU II . SITUATION EN PERSONNEL ENSEIGNANT D'EPS DANS  
LES INSPECTIONS PEDAGOGIQUES (1994)**

Inspections régionales	Nombre établissements	Nombre enseignants	PREFECTURES	Régions
DAPAONG	22	05	Dapaong-Kepndjal-Tandjouané-Oti	Savanes
NYAMTOUGOU	13	03	Doufelgou-Kanté	Kara
KARA	39	15	Assoli-Kara-Pagouda	
BASSAR	14	06	Bassar-Dankpen	
CENTRE	23	22	Sokodé Tchamba	Centre
SOTOUBOUA	12	04	Sotouboua -Blitta	
PLATEAU-EST	18	14	Ogou-Est-Mono	
NOTSE	11	06	Haho-Moyen-Mono	Plateaux
BADOU	15	05	Wawa	
AMLAME	11	09	Amou	
PLATEAU-OUEST	41	29	Kloto-Danyi-Agou	
TABLIGBO	11	05	Yoto	
TSEVIE	23	16	Zio-Ave	Maritime
ANEHO	37	16	Lacs - Vo	
LOME-COMMUNE	49	66	Golfe	
LOME-OUEST				

Somme toute, les attributions du MJS sont donc, en dehors des ses prérogatives de doter tous les établissements en installations et en matériel sportifs adéquats, d'organiser des stages de recyclage et de perfectionnement, de procéder au contrôle pédagogique et à l'organisation des examens professionnels des enseignants d'EPS. Dès lors, le M.E.N. se voit écarté de toute autorité administrative et pédagogique sur les enseignants d'EPS. En conséquence, il manifeste une certaine indifférence de cette discipline et de ceux qui l'enseignent.

Une telle situation embarrassante et à la limite conflictuelle entre ces deux Ministères, hypothèque sérieusement l'intégration de l'EPS au système d'éducation globale. Ceci conduit à poser, au chapitre suivant, la problématique de l'EPS au Togo.

## **DEUXIEME CHAPITRE**

## **II.- SITUATION PROBLEMATIQUE DE L'EPS AU TOGO**

La mauvaise perception que les instances sociales, politiques et administratives continuent d'avoir à l'égard des APS, invite encore à s'interroger sur l'importance accordée à celle-ci parmi les autres disciplines d'enseignement au Togo.

En effet, même si les intentions et les discours semblent vouloir reconnaître sa valeur éducative, la situation réelle de sa pratique dans les établissements scolaires prouve de façon évidente qu'elle est sous-estimée et négligée.

C'est ainsi qu'aujourd'hui plus qu'hier, le problème de l'élévation et de l'intégration de l'EPS au rang des autres disciplines reste posé dans sa plénitude. Les raisons pouvant expliquer une telle situation relèvent des difficultés multiples que nous pouvons circonscrire autour de quatre points suivants liés :

- aux problèmes rencontrés par les organes et les Institutions chargés de l'enseignement de l'EPS au Togo ;

- aux difficultés relevant de l'action et de la responsabilité des acteurs impliqués dans son enseignement ;

- au manque de discernement dans le choix des A.P.S. ;

- à l'aspect léthargique du déroulement de cet enseignement.

### **II.1.- PROBLEMES LIES AUX INSTITUTIONS ET ORGANES CHARGES DE L'ENSEIGNEMENT DE L'EPS AU TOGO**

#### **II.1.1.- Les organes politico-administratifs**

##### **II.1.1.1.- Le conflit d'attributions et de compétences**

Jusqu'aux lendemains de l'indépendance, un seul Ministère, notamment celui de l'Education Nationale, avait la mission d'assurer l'Enseignement au plan national et de veiller à l'application effective des horaires et des disciplines inscrites aux programmes scolaires.

Mais le transfert de la direction de la Jeunesse et des sports, de ce Ministère à celui de la Jeunesse, des Sports, de la Culture et de la Recherche Scientifique (MJSC/RS) créé par décret n°72/20 du 21 Janvier 1972 va exacerber la tendance à la marginalisation de l'EPS souvent considérée comme une activité secondaire.

Les conflits d'attributions et de compétences que va engendrer ce changement de tutelle n'a pas favorisé l'éclosion des activités de notre domaine. A l'évidence l'on s'est rendu compte que ni le Ministère de l'Education Nationale ni celui de la Jeunesse, des Sports et de la Culture et de la Recherche scientifique ne se sont jamais décidés à doter cette discipline, de textes officiels devant organiser de façon rigoureuse son enseignement et sa pratique dans les Etablissements.

Ce vide institutionnel qui perdure n'est pas sans conséquences fâcheuses sur l'attitude des différents acteurs de l'école envers la matière de notre profession.

#### **I.1.1.2.- La situation de double tutelle professionnelle et administrative**

La carrière professionnelle des Enseignants d'EPS devrait en principe être gérée par le MJSC/RS. Mais leur situation administrative semble dépendre du MEN par le biais des Chefs d'Etablissements scolaires. Les sanctions prises par ces derniers à l'égard des mêmes enseignants peuvent ne pas constituer d'obstacles majeurs à leur promotion.

En conséquence il y a peu de coordination entre les Chefs d'Etablissements d'une part et les Inspecteurs de la jeunesse et des Sports d'autre part dans le système de contrôle de ces agents de la Fonction Publique. Pour preuve, il est aisé pour un enseignant d'EPS sollicité par son Ministère ou par des instances sportives décentralisées, de s'absenter pendant de longues durées, abandonnant ainsi les élèves et sans s'inquiéter outre mesure de la réaction de son Chef d'Etablissement. Bien qu'ayant constaté cette absence, celui-ci n'a aucun pouvoir coercitif à l'égard de son administré.

Dès lors, il est plus que jamais nécessaire d'élaborer des textes officiels précisant les attributions et les compétences des différents organes politico-administratifs en matière de gestion des Enseignants d'Education Physique et sportive.

#### **II.1.2.- Les Institutions d'Education**

### **II.1.2.1.- L'Enseignement du 1er degré**

Pendant la colonisation, l'école était la principale Institution formelle dans laquelle se transmettaient aux indigènes, les modes de vie occidentale. A cette époque, l'initiation à la pratique sportive débutait à l'école primaire où l'EPS ne souffrait d'aucune discrimination entre toutes les autres disciplines d'enseignement. D'ailleurs, elle constituait une matière obligatoire à l'examen du Certificat d'Etudes Primaires Élémentaires (CEPE).

Après l'indépendance de notre pays, la pratique d'EPS va sombrer dans la déchéance au point où, aujourd'hui, son enseignement est quasi inexistant. Le vécu sportif des Instituteurs ne leur garantit pas les aptitudes techniques et pédagogiques requises pour l'enseignement de la discipline. La question de la formation et de recyclages des enseignants du 1er degré demeure actuellement sans solution.

### **II.1.2.2.- L'Enseignement des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> degrés**

Si comme dans les autres disciplines, l'Education physique et sportive est assurée par un personnel spécialisé, son enseignement n'est pas sans poser de problème. De par sa spécificité, c'est la seule discipline pour laquelle les élèves ne disposent d'aucun cahier de cours, et dont ils peuvent aisément être exemptés des cours sur présentation des dispenses médicales.

L'institution scolaire ayant la réputation d'évaluer prioritairement l'Instruction donnée et non toute l'Education qu'elle procure, l'EPS se retrouve comme "fille pauvre" au sein de l'ensemble des disciplines. Ainsi malgré son apport indispensable à l'éducation globale des élèves, son enseignant ne bénéficie d'aucun prestige social parce que la matière elle-même ne fait pas l'objet d'une didactique sérieuse.

### **II.1.2.3.- L'Enseignement technique et de la formation professionnelle**

Le paradoxe auquel on assiste dans cet ordre d'Enseignement chargé de former des hommes physiquement sains et valides, techniquement doués et moralement équilibrés est que la contribution de l'EPS semble être méprisée. Il n'est donc pas rare qu'on assiste çà et là à une réduction arbitraire des horaires qui lui sont dévolus. Par

ailleurs, certaines heures sont placées de façon injustifiée rendant impossible la pratique aisée des activités physiques et sportives.

S'il existe un établissement où les APS doivent avoir droit de cité, c'est bien à ce niveau d'Enseignement.

### **I.1.3.- Le matériel et les infrastructures sportifs**

L'EPS, seule discipline se déroulant en dehors des classes, exige de l'espace, des installations, du matériel didactique approprié et, par conséquent, beaucoup de contraintes financières et humaines.

C'est donc une discipline dont la part dans le budget de l'Etablissement devrait être relativement appréciable si toutefois elle retenait réellement l'attention de nos autorités.

#### **II.1.3.1.- Les infrastructures sportives**

Ayant compris l'importance de l'EPS dans la formation de l'homme, le colonisateur avait pris soin de doter, dès leur création, chaque établissement scolaire des infrastructures sportives adéquates.

Mais après l'indépendance de notre pays, cette exigence n'était plus la préoccupation de nos décideurs. Les plans d'urbanisation prévoient très rarement des superficies suffisamment grandes pour la construction d'infrastructures sportives. Celles qui existent sont dans un état très précaire et leur entretien engendre des problèmes au début de chaque année scolaire. A cet égard, il est urgent que des solutions pour les réfectionner et les sauvegarder soient envisagées.

#### **II.1.3.2.- Le matériel sportif**

De par sa spécificité et sa nature pluridisciplinaire (activités athlétiques et sports collectifs) l'EPS est de loin la discipline dont l'enseignement exige beaucoup de matériel qui, comme on le sait, coûte généralement cher. Sur le terrain les professeurs d'EPS ont peu de ce matériel devant leur permettre d'assurer correctement leurs enseignements.

Dans les CEG et Lycées, la contribution de deux cents ou de trois cents francs imposée à chaque élève et destinée à l'acquisition de matériel sportif et aux activités sportives est hélas souvent détournée à d'autres fins prétendues urgentes.

Par ailleurs, le MJS, même conscient de l'importance du matériel didactique de l'EPS, n'octroie aucune subvention pour concourir à l'acquisition dudit matériel.

En effet, faute de celui-ci, beaucoup d'activités pourtant indispensables aux développements psycho-moteur et socio-moteur des élèves ne peuvent être enseignées.

Dans de telles conditions, et conscients de l'indifférence que leur Ministère témoigne, ainsi qu'à leur domaine d'intervention, les Professeurs d'EPS sont contraints de n'exécuter que des activités naturelles ne nécessitant aucun matériel, pour occuper leurs heures de cours.

## **II.2.- LES DIFFICULTES RELEVANT DE L'ACTION ET DE LA RESPONSABILITE DES ACTEURS IMPLIQUES DANS L'ENSEIGNEMENT DE L'EPS**

### **II.2.1 Les acteurs directs**

#### **II.2.1.1.- Les autorités politico-administratives**

Autant que la discipline elle-même, la formation des cadres chargés de l'enseigner souffre d'un manque évident de soutien à la fois politique et administrative. Entre autres preuves patentes d'une telle attitude, nous ne citerons que l'exemple de la fermeture, pendant huit ans, de l'INJS qui a pour mission la formation des

enseignants d'EPS. Durant cette période, la formation des cadres se poursuivait à l'Ecole Nationale Supérieure (ENS) et à l'U.B.

Et pourtant la pénurie des professeurs d'EPS devient de plus en plus manifeste. Les initiatives de recrutement de ceux-ci, sont toujours rejetées aux calendes grecques pour raison de conjoncture économique. Les statistiques révèlent que plus de 182 établissements ne disposent d'aucun enseignant d'EPS sur les 339 qui ont été recensés en 1994.

En somme, depuis plus d'une décennie, aucun texte officiel n'a été pris par les autorités de notre pays pour sauver l'EPS de sa léthargie actuelle.

#### **II.2.1.2.- Les cadres d'administration**

Selon l'article 4 de la Charte Internationale de l'Education Physique et du Sport (11) "l'enseignement, l'encadrement et l'administration de l'Education physique et du Sport doivent être confiés à un personnel qualifié. L'ensemble du personnel qui assume la responsabilité professionnelle de l'Éducation physique et du Sport doit posséder les qualifications et la formation appropriées. Il doit être recruté avec soin, en nombre suffisant et bénéficier d'une formation préalable et d'un perfectionnement continu afin de garantir les niveaux de spécialisation adéquats....Des structures appropriées doivent être créées pour la formation du personnel de l'Éducation physique et du Sport. Le personnel ainsi formé doit être doté d'un statut en rapport avec les fonctions qu'il assume".

Cette recommandation qui nous paraît essentielle, ne semble pas avoir rencontré un écho favorable auprès des cadres techniques chargé de l'administration et du contrôle de cet enseignement. Sur le plan des stages de recyclage et de perfectionnement des enseignants d'EPS, rien n'est concrètement entrepris pour éviter l'obsolescence de leur niveau de formation initiale. Si au niveau des différentes Directions de l'Education Nationale, c'est la promotion des disciplines fondamentales qui préoccupe le plus leurs responsables, au niveau de la Direction de l'Education Physique, la tâche des dirigeants semble se limiter aux mutations du personnel qu'ils gèrent et à l'organisation des épreuves physiques aux divers examens officiels. Ceci explique l'absence, depuis

plus de quatorze années, d'organisation d'examens professionnels dans notre domaine. Parallèlement à cette situation, la DISSU n'a pu organiser pendant onze ans des Championnats nationaux scolaires et universitaires.

L'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports qui a officiellement mandat de contrôler l'action pédagogique des Enseignants ne s'y investit pas pour des raisons souvent inavouées. Dans un tel contexte, l'EPS est victime de la routine et du manque d'initiatives créatrices de la part de ces responsables administratifs pourtant dotés d'une qualification professionnelle incontestable.

#### **II.2.1.3.- Les Chefs d'Etablissements**

La perception quasi négative qu'ont la plupart des Chefs d'établissements à l'égard de l'EPS n'est pas sans conséquences déplorables sur leur rapport avec les enseignants d'EPS et sur le déroulement normal de l'activité au sein des Institutions scolaires. Pendant que les fournitures, les instruments de géométrie, les cartes géographiques sont servis à ses pairs dès la rentrée, avant même que ceux-ci n'en réclament, les enseignants d'EPS doivent attendre longtemps avant de voir leur demande satisfaite en-deça de leurs besoins réels, ou totalement rejetée. Sous prétexte qu'il n'existe pas de programme rigoureux dans son enseignement, le professeur d'EPS doit utiliser son faible volume horaire pour réaménager les infrastructures rendues partiellement impraticables par les pluies hivernales. Et pourtant le nettoyage des salles de classe et de leurs pourtours immédiats est achevé dès les premiers jours de la rentrée, grâce à la mobilisation générale des élèves et de l'ensemble des enseignants. Cette disposition entraîne souvent un retard du début effectif de la pratique des activités physiques. De surcroît, l'enseignant d'EPS se voit contraint de céder ses horaires au profit de cours de rattrapage pour certaines disciplines jugées primordiales et d'autres activités académiques de l'établissement.

#### **II.2.4.- Les Enseignants d'EPS**

Généralement les conditions de vie et de travail du professeur d'EPS parmi ses pairs paraissent les moins enviables. Souvent marginalisé dans un milieu scolaire où les résultats des élèves aux examens déterminent tacitement l'importance accordée à chaque

enseignant et à sa discipline, celui-ci semble avoir un statut équivoque. L'on a hâte de lui coller le statut d'un simple sportif, d'homme de muscles ou d'entraîneur plutôt que celui d'un éducateur hautement qualifié. Victime d'une double tutelle, son état paraît très ambigu. A l'état actuel du fonctionnement des Institutions scolaires, il ne peut espérer se voir confier la direction d'un établissement ou autre poste de responsabilité occupé par des enseignants de même grade.

Ne bénéficiant pas de possibilité de se présenter aux concours professionnels internes, pouvant garantir sa promotion sociale, source d'émulation, il apparaît comme un ouvrier mal outillé, peu motivé et voué au découragement. C'est ainsi qu'aujourd'hui, plus d'une dizaine d'enseignants trouvent une échappatoire qui consiste à se présenter aux concours de l'Ecole Nationale d'Administration (E.N.A.) organisés chaque année. Leur départ définitif, en cas d'admission, vide progressivement le Ministère de ses cadres. Pour ceux qui restent par amour de leur profession ou pour des raisons personnelles, ils sont obligés de se résigner à une telle situation sans issue qui, à la longue, peut conduire à émousser toute conscience professionnelle et à affecter sérieusement d'une part leurs rapports avec leurs chefs d'établissements, leurs collègues des autres disciplines, leurs élèves, et d'autre part, leurs actions pédagogiques.

#### **II.2.1.5.- Les élèves**

Parmi toutes les disciplines enseignées à l'école, l'EPS apparaît comme la seule à l'égard de laquelle la tendance à l'évitement manifestée par les élèves serait soutenue par certains parents et médecins. L'effort physique et technique qu'exige l'activité, son faible coefficient, la crainte d'une mauvaise note et l'attitude parfois rigoriste du prof d'EPS sont autant de raisons qui les poussent parfois à recourir à des dispenses. Certaines considérations socio-culturelles relatives au comportement vestimentaire et à la représentation du corps féminin font obstacle à l'ouverture des élèves-filles, en provenance du milieu rural, à la pratique des APS.

La déconsidération qu'observent les élèves à l'égard du professeur d'EPS témoigne généralement du doute qu'ils ont sur le niveau intellectuel de ce dernier.

Ainsi donc, aux yeux des élèves comme à ceux des autres partenaires directs de l'établissement, l'EPS et son enseignant doivent encore rechercher leur crédibilité pour être pleinement acceptés au sein de l'institution scolaire.

## **II.2.2.- Les acteurs indirects**

### **II.2.2.1. - Les Enseignants des autres disciplines**

Comme les élèves, les autres collègues enseignants manquent assez souvent de courtoisie et de considération à l'égard du professeur d'EPS. Consciemment ou non, ils nourrissent un complexe de supériorité vis-à-vis de celui-ci.

Ainsi certains professeurs notamment ceux des mathématiques et de français ne trouvent pas d'inconvénients à faire déborder leur cours sur les horaires d'EPS déjà très limités.

Ne jouissant que d'une faible audience auprès de ses pairs, il n'est pas souvent convié aux réunions d'animation pédagogique et ses propositions lors des conseils de classe sont rarement tenues en compte.

Se faire accepter et améliorer ses relations professionnelles constituent ainsi le souci permanent de l'enseignant d'EPS dont la discipline devait plutôt favoriser une plus grande amitié au sein du collectif total des enseignants, toutes disciplines confondues.

### **II.2.2.2.- Les Médecins**

Si l'enseignant d'EPS intervient sur des corps sains, le médecin lui, par contre, s'investit essentiellement à guérir des corps malades. Pour autant que leurs missions peuvent paraître opposées à quelques égards, l'un a besoin de la collaboration de l'autre dans l'accomplissement de leurs missions respectives. Mais le phénomène des dispenses anarchiques délivrées aux élèves tend à faire croire que certains hommes de santé agissent contre le développement de la pratique des APS dans nos établissements scolaires. Comme nous l'avons souligné plus haut, les raisons qui poussent des élèves à recourir à des dispenses sont moins celles relevant de maladies pouvant être considérées comme des contre-indications à tout effort physique que de simples prétextes pour se soustraire des contraintes inhérentes à la discipline. Sinon comment peut-on comprendre que certains élèves officiellement dispensés de l'EPS à l'école, évoluent

avec quiétude dans les clubs sportifs de leur quartier ou même se présentent aux épreuves physiques en quête de points de bonification aux examens.

### **II.2.2.3.- Les parents d'élèves**

Le soutien accordé par certains parents à leurs enfants pour l'obtention de dispense en EPS traduit manifestement la perception qu'ils ont de la discipline. Pour ces parents, celle-ci apparaît comme une activité récréative ou une simple préparation aux loisirs. Sa valeur éducative étant ainsi ignorée, beaucoup se mettent en peine pour leurs enfants qui doivent participer au cours d'EPS le matin pendant l'harmattan, ou revenir tard dans la soirée, fatigués après une séance d'EPS. Ces réactions ne nous apparaissent pas de nature à encourager les élèves à s'intéresser réellement à la matière en question. La rupture entre l'activité et l'élève est vivement souhaitée par le parent dont l'enfant est victime d'une blessure ou d'un accident survenu lors d'une séance d'EPS.

Convaincre les parents sur les valeurs éducatives de l'EPS demeure encore aujourd'hui un sujet de réflexion dans notre pays.

## **II.3.- MANQUE DE DISCERNEMENT DANS LE CHOIX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES**

### **II.3.1.- Classification des A.P.S. comme moyens d'Education**

«Si les APS. se sont imposées comme moyens privilégiés de l'Education physique, on sait que chacune d'elles met en jeu l'ensemble des potentialités de l'individu dont certains seront plus spécifiquement sollicités lors de la pratique de telle ou telle de ces activités. Dès lors une classification des activités selon les ressources les plus déterminantes à leur réalisation s'impose. Ceci suppose une méthodologie d'analyse susceptible d'identifier les qualités, tant "biologiques" qu'"organiques" que psychologiques».(3) Selon Alain HEBRART, les A.P.S. pourraient être classées en deux grands groupes. Le premier comprend des activités dites psycho-motrices s'exécutant

en milieu stable et fixe tels que les courses, les sauts et les lancers. Au niveau du deuxième il y a les activités de type socio-moteurs qui s'effectuent en milieu instable et possèdent des caractéristiques incertaines et changeantes, mettant en jeu des processus différenciés de formation et de régulation des habiletés tels que les sports collectifs et de combat : football, handball, volleyball, basketball, judo, boxe.

Cependant, pour le même auteur, bien qu'il n'existe pas d'activités physiques qui n'offrent un intérêt pour le développement de l'enfant, il semble indispensable d'équilibrer dans la mesure du possible, les APS de type "psycho-moteur" et celles de type "socio-moteur" dans un programme d'enseignement scolaire.

A défaut d'un programme officiel, il convient de sensibiliser nos Enseignants qui, par souci de préparer les élèves aux épreuves physiques des divers examens, ne programment que des activités psychomotrices.

### **II.3.2.- Disciplines aux programmes des examens**

Si par des contrôles partiels ou des examens de fin d'année, l'institution scolaire se donne pour principe d'évaluer l'ensemble des connaissances (savoirs et savoirs-faire) transmises aux élèves, l'éducation physique et sportive traîne encore une grande tare qui consiste à ne pouvoir inscrire et évaluer aux programmes des examens des activités socio-motrices (l'élève agissant avec les autres partenaires ou adversaires en milieu fluctuant ou incertain). Aux examens, seules les disciplines suivantes sont évaluées : la vitesse, la résistance, les sauts en longueur et en hauteur, le lancer de poids et le grimper.

### **II.3.3.- Les tendances négatives dans le choix des APS par l'Enseignant d'EPS.**

La tendance actuelle des enseignants à n'enseigner que les disciplines citées plus haut peut paraître justifiable. Cependant il n'en demeure pas moins vrai que les mêmes enseignants perdent une occasion privilégiée d'éduquer véritablement des adultes de demain.

En effet, dans la pratique des activités socio-motrices comme les jeux collectifs, l'enfant est souvent placé dans des référentiels de jeux variables où il est soutenu par des partenaires en présence d'adversaires qui le harcèlent, et où il devra choisir la meilleure réponse parmi celles qui s'offrent à lui pour réaliser la meilleure performance. Le temps de réflexion dans ces conditions étant très bref, l'élève développera ainsi ses capacités de perception, d'observation, d'analyse, d'identification, d'interprétation, de décisions, d'effection du mouvement et le tout en conformité avec les règlements en vigueur. L'élève agit face à un problème concret à résoudre, stimulant ainsi son esprit d'invention. sa créativité, son imagination et sa réflexion.

Dès lors, notre jeunesse doit être prise en charge car le sport est pour elle, une école de discipline individuelle ou collective. En effet, par la pratique des jeux et des exercices sportifs l'enfant apprend à quoi il s'expose s'il n'obéit pas à la règle (loi) aussi bien celle du jeu que celle de la vie. Il acquiert ainsi des habitudes indispensables qui développent son sens social.

## **II.4.- ASPECTS LETHARGIQUES DE L'EPS AU TOGO**

### **II.4.1.- Impact de la pratique des APS sur l'Education des élèves**

Bien que figurant parmi les matières à enseigner dans le premier degré, le temps imparti aux cours d'EPS est le plus souvent consacré à d'autres activités intellectuelles et manuelles obligeant bon nombre d'élèves à accéder à l'enseignement du 2<sup>e</sup> degré sans avoir vécu une pratique organisée des activités physiques et sportives. Par ailleurs, dans les établissements des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> degrés, au problème insoluble en matière de pénurie d'enseignants, notre discipline se révèle comme un mal aimé. Les élèves sont de plus en plus enclins à abandonner les cours soit par des absences massives fréquentes et immotivées, soit par l'acquisition de certificats médicaux de complaisance, soit par d'autres prétextes.

Toutes ces entorses sont exacerbées non seulement par le comportement négatif des autres partenaires de l'éducation qui semblent dénier à l'EPS les valeurs de discipline à portée intellectuelle, mais aussi par les autorités politico-administratives qui s'en soucient très peu et ne s'inquiètent outre mesure de la déchéance de celle-ci. Nous

sommes tenté de croire que ces autorités font fi de plus en plus de l'apport irremplaçable de l'EPS à l'éducation globale de l'individu. La tendance générale laisse entrevoir qu'une suppression éventuelle des cours d'EPS des programmes d'enseignement scolaire n'importunerait personne.

#### **II.4.2.- Influence de l'EPS sur la réussite aux examens**

Les procédés d'attribution des notes aux épreuves physiques et le coefficient qui leur est affecté expriment implicitement la légèreté avec laquelle cette discipline est considérée.

Alors qu'aux BAC I et BAC II les épreuves physiques sont prétendues obligatoires, au BEPC, au BEP et au CAP elles sont facultatives, et ne figurent même pas au programme de l'examen du C.E.P.D. Mais l'octroi des notes d'EPS au BAC II fait croire qu'elles ne servent qu'à gonfler les notes et à faciliter la réussite audit examen. En effet, au BAC II les notes d'EPS ne sont prises en compte qu'en cas d'admissibilité à l'oral où seules les notes supérieures à 10 sont acceptées et l'on ajoute à la note définitive le nombre de points obtenus au-dessus de cette . moyenne. Ce qui signifie explicitement que les candidats se présentent aux épreuves avec déjà une moyenne de 10.

De telles pratiques . à notre avis, semblent être de nature à renforcer les attitudes de mépris vis-à-vis de l'éducation physique et du sport.

#### **II.4.3.- CONTRIBUTION DE L'EPS A LA RELEVÉ SPORTIVE SUR LE PLAN NATIONAL ET INTERNATIONAL**

Si au cours des années 1970-1980, les établissements scolaires constituaient des réceptacles d'excellents joueurs des équipes civiles et de l'équipe

nationale, il est, aujourd'hui, symptomatique de constater que ces dernières ne comptent plus dans leur rang des joueurs scolaires. Les causes de cette carence proviendraient de la disparition de véritables championnats scolaires depuis les années 1980.

Par ailleurs avec la volonté politique des autorités de rendre nos équipes plus performantes sur le plan continental, nous constatons malheureusement que le sport civil a phagocyté le sport scolaire. Ce qui a eu pour conséquences :

- la relégation de l'EPS au second plan du processus de l'éducation ;
- l'insuffisance de moyens matériels, financiers et humains octroyés au sport scolaire ;
- la dotation au sport civil d'énormes moyens logistiques dont l'important support médiatique qui lui est accordé.

Cependant nous ne devons pas perdre de vue que l'EPS est une véritable école d'apprentissage de pratiques sportives de l'élite, et qu'il conviendrait d'entreprendre des actions favorables afin de promouvoir le sport scolaire susceptible d'améliorer la forme actuelle de nos équipes civiles.

## **TROISIEME CHAPITRE**

Loin de paraître comme une discipline superflue à l'école, l'enseignement de l'EPS, rappelons-le, est d'une utilité qu'on ne devrait ni contester, ni ignorer. En dehors des qualités physiques, intellectuelles et morales qu'elles contribuent à développer, les APS luttent non seulement contre le surmenage mental occasionné par les longues heures d'études, mais permettent aussi de corriger les difformités corporelles qu'engendrent les mauvaises attitudes scolaires (positions assises, dos ronds sur des bancs sans dossiers) de certains élèves dont les muscles sont encore fragiles.

Depuis les systèmes précoloniaux ou traditionnels d'éducation, l'éducation physique a toujours été un élément très important dans la formation des générations montantes. A ce propos Boubou HAMA (15) pédagogue et premier instituteur du Niger, disait " l'éducation de l'enfant se fait sur deux plans aussi importants l'un que l'autre. D'abord elle est acquise par le jeu, la lutte, la marche, la chasse, par toutes les activités des jeux groupés par générations qui commencent à s'exprimer à l'âge de 7 ans, ensuite elle s'occupe de la formation morale."

Dans la Grèce antique, l'EPS a déjà été utilisée dans un but aussi bien éducatif qu'hygiénique, voire militaire, au point où un enfant né avec des inaptitudes physiques était simplement mis à mort.

Son rôle d'amélioration de la santé a été mis en exergue par ces propos de Jacques ULMANN (7) pour qui « la médecine s'efforce de conserver, de restaurer, d'améliorer la santé. Elle use essentiellement de médicaments. L'éducation physique s'adresse à la motricité. Elle a pour objectif de pousser aussi loin que possible les capacités corporelles d'un individu. On pourrait dire qu'elle déborde la notion médicale de santé." Autrement dit, l'EP, dans son rôle hygiénique, assure une fonction de complémentarité aux possibilités et aux préoccupations médicales en prémunissant le corps de capacités de résistance à certaines maladies.

Par ailleurs, la pratique des APS ne saurait constituer un handicap à l'évolution scolaire des élèves. Bien au contraire elle peut valablement lutter contre les échecs scolaires et les inégalités sociales à l'école. Le cours d'EPS serait le lieu privilégié où les enfants socialement défavorisés trouvent l'occasion et les moyens d'exprimer des capacités non reconnues ou bafouées dans les autres disciplines scolaires.

Pour C.PETONNET cité par G.COMBAZ (2) « Ils ont conscience d'être de mauvais élèves et compensent cet échec en découvrant ensemble dans le terrain vague d'autres critères de valeurs. Ils mettent leur point d'honneur à obtenir des succès en gymnastique et à mesurer leur jeune force".

Il s'agit là d'un véritable plaidoyer en faveur de l'EPS à l'adresse des autorités politico-administratives, des chefs d'établissements, des Enseignants, des médecins, des parents d'élèves et des élèves bref, de tous les acteurs de ce domaine pour que cette discipline soit revalorisée voire totalement intégrée au rang des autres disciplines scolaires dites fondamentales.

Cette ambition qui nous anime nous a conduit dans le précédent chapitre à l'analyse de la situation problématique de l'EPS. Celle-ci a révélé :

- une marginalisation de la discipline dans le processus global d'éducation ;
- un complexe d'infériorité imposé à celui qui est chargé de l'«enseigné», et qui résulte du mépris que ses autres partenaires de l'Éducation nourrissent à son égard ;
- une insuffisance caractérisée de moyens didactiques ;
- un manque de discernement dans le choix des activités physiques enseignées ;
- une inexistence d'Instructions Officielles devant régir l'organisation et la pratique des dites activités ;
- des aspects d'une situation déplorable que connaît en ce moment l'Éducation physique et sportive.

Pour la nécessité de notre étude, nous proposons quelques suggestions ou approches de solutions pouvant crédibiliser cet enseignement et faciliter son intégration dans le système éducatif.

### **III.- SUGGESTIONS POUR UNE VERITABLE INTEGRATION DE L'EPS AU TOGO**

#### **III.1.- Aux Autorités politico-administratives**

Afin d'éviter la paralysie quasi totale de l'enseignement de l'EPS et de trouver des solutions durables et adéquates aux conflits d'attributions ou de compétences qu'engendre la double tutelle imposée à cette discipline, nous proposons qu'une commission interministérielle tripartite (MEN-METFP-MJS) soit constituée pour examiner les questions relatives :

- à la levée de la double tutelle administrative de l'enseignement de l'EPS qui doit être pris en charge par le MEN ;

- au retour pur et simple des enseignants d'EPS dans leur corps initial ;

- au détachement des Inspecteurs de la jeunesse et des sports ayant opté pour le contrôle pédagogique en EPS ;

- au maintien de certains enseignants d'EPS au Ministère de la Jeunesse et des Sports. Il s'agirait de ceux qui après leur formation initiale, ont bénéficié de formation spécialisée

sanctionnée d'un diplôme fédéral de 2<sup>e</sup> ou de 3<sup>e</sup> degré d'entraîneur. Il y a aussi les conseillers sportifs, les techniciens supérieurs ou instructeurs sportifs qui sont des cadres indispensables au bon fonctionnement de ce ministère ;

- aux transferts et à l'intégration effective des organes chargés de l'administration, de la gestion et du contrôle de l'EPS et des sports scolaires et universitaires au MEN ;

- au rattachement de l'INJS à l'université du Bénin en vue de promouvoir la recherche scientifique dans le domaine de l'activité physique et du sport. ;

- à la création d'un centre de formation et de perfectionnement des cadres sportifs (entraîneurs, arbitres, administrateurs sportifs) rattaché cette fois au Ministère chargé des sports.

### **III.1.1.- Elaboration d'Instructions officielles (I.O)**

Après avoir déploré l'absence de textes juridiques et réglementaires devant régir l'organisation, l'administration, l'encadrement et la pratique des APS, nous estimons, au regard des nouvelles réformes suggérées qu'il est indispensable d'élaborer des instructions officielles adéquates et appropriées à nos réalités.

Elles devront définir clairement :

- les finalités, les buts et les programmes à différents niveaux d'enseignement ;
- les qualifications requises pour l'enseignement de l'EPS ;
- les horaires à affecter à l'EPS ainsi que les modalités de son évaluation ;
- les structures d'organisation, de financement des championnats scolaires et universitaires.

### **III .1.2.- Aux Ministères de l'Education Nationale et de l'Enseignement Technique et de la Formation professionnelle**

Il est d'une nécessité impérieuse pour ces ministères d'organiser des séminaires de sensibilisation à l'intention des directeurs d'écoles et des proviseurs de lycées et axés principalement sur le bien-fondé de la pratique des APS , sur son exécution effective à tous les niveaux d'enseignement et surtout sur la pertinence de nouvelles dispositions inspirées des suggestions mentionnées plus haut.

#### **III.1.2.1.Au niveau de l'enseignement du 1er degré**

Autant l'EPS participe à la formation complète de la personnalité de l'enfant, autant sa pratique est indispensable dès le bas âge. Pour que cet enseignement soit effectif et bénéficie de l'adhésion des instituteurs, il est nécessaire :

- d'entreprendre un vaste programme de formation de ces enseignants à travers des séminaires ou stages de recyclage au cours desquels ceux-ci pourront davantage enrichir leurs connaissances techniques et pédagogiques les plus élémentaires certes, mais aussi les plus utiles pour aborder la discipline sans craintes d'incompétence ni frustration quelconque ;

- d'insister sur le caractère obligatoire de la pratique des APS aux heures qui lui sont imparties ;

- d'inclure, dans les moyennes trimestrielles et annuelles des élèves, les notes d'évaluation en éducation physique et sportive ;

- de former des conseillers pédagogiques de l'enseignement primaire aux méthodes de suivi et de contrôle pédagogiques en EPS ;

- de recommander aux Inspecteurs et aux directeurs d'écoles du 1er degré d'inciter de plus en plus les instituteurs à s'investir davantage à l'enseignement de l'EPS et à l'organisation des rencontres sportives, inter-classes et inter-écoles ;

- de restaurer les jeux sportifs les mercredis soirs prévus à cet effet.

### **III.1.2.2.- Pour l'enseignement des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> degrés**

Afin de répondre aux contraintes inhérentes à l'enseignement de l'EPS, les chefs d'établissement doivent :

- tenir compte, dans l'élaboration de l'emploi du temps, des impératifs de cette discipline qui exige des heures favorables à sa pratique .;

- faire nettoyer, au même moment, les pourtours immédiats des classes et les installations sportives à la rentrée scolaire en mobilisant tous les élèves à cet effet ;

- avoir plus de courtoisie et de considération à l'endroit de tous les enseignants sans discrimination ;

- associer les enseignants d'EPS aux instances de décisions de l'établissement ;

- utiliser à bon escient les fonds que constituent les cotisations versées par les élèves, et qui sont destinées à financer les activités physiques et sportives ;

- prévoir une rubrique "achat de matériel sportif" dans le budget affecté à la fourniture du matériel didactique des autres disciplines.

#### \* Choix des disciplines

S'il existe dans notre pays une matière dont l'enseignement n'obéit à aucun programme officiel, c'est bien hélas de la nôtre qu'il s'agit. Jusqu'à présent, seules les activités physiques retenues aux examens officiels sont enseignées, mais de façon monotone de la 6<sup>e</sup> à la terminale. Or un choix planifié et diversifié des différentes activités reste le seul moyen d'enrichir la culture physique, l'éducation sportive et morale de nos élèves.

Dès lors, il faudrait à notre avis :

- doter l'enseignement de cette discipline d'un programme national ;

- combiner la pratique dans toutes les classes, des activités physiques socio-motrices (c'est-à-dire les sports collectifs ou de combat) et des activités psychomotrices (athlétisme-gymnastique) :

- introduire une discipline sociomotrice et la gymnastique au sol parmi les épreuves physiques aux examens, auquel cas on parlerait désormais d'épreuves physiques et sportives au lieu d'épreuves physiques.

#### **II.1.2.3.- Au niveau de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle**

Les recommandations précédemment faites à l'enseignement des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> degrés et aux choix des disciplines en APS restent aussi valables pour cet ordre d'enseignement. Par ailleurs, eu égard à sa spécificité, l'enseignement de l'EPS devrait être dispensé en collaboration constante avec les professeurs d'ateliers. Il serait ainsi possible d'orienter les activités vers les exercices :

- d'acquisition d'une aisance et d'une disponibilité gestuelle favorisant l'apprentissage plus rapide des gestes de la profession ;
- de vigilance générale qui instaure une attitude, une formation des réflexes et d'habitudes à des activités adéquates pour la prévention des accidents professionnels ;
- de compensation des contraintes psychologiques et physiques pour la lutte contre les diverses formes de fatigue et de déformations de toute sorte.

#### **II.1.2.4.- Aux examens officiels**

Dans le souci d'impulser un nouvel élan à la pratique effective de l'EPS dans nos écoles et établissements des CEG et lycées, et de susciter quelque intérêt auprès des élèves pour cette discipline tant bafouée, nous voudrions proposer :

- d'instituer les épreuves physiques au CEPD ;
- de prendre toutes les dispositions pour rendre les épreuves physiques et sportives au BEPC, CAP et BEP obligatoires pour tous les élèves des établissements disposant d'enseignants d'EPS et facultatives à ceux dont les établissements sont sans enseignant en attendant que les autorités remédient à l'insuffisance des cadres enseignants d'EPS.
- d'envisager la possibilité de relever le coefficient de l'EPS à 2 à l'instar des pays limitrophes.

### **III.2.- SENSIBILISATION**

#### **III.2.1.- Des Enseignants d'EPS**

De par sa prise de conscience d'une conduite plus responsable à adopter à l'égard des Activités physiques et sportives dépendra, en partie la réussite du processus d'intégration de celles-ci au sein des autres disciplines enseignées à l'école. Dès lors il s'impose à lui la nécessité de se départir de certaines tares et de s'engager résolument à :-

- faire preuve d'un technicien doublé d'un pédagogue dans ses tâches éducatives ;
- donner lui-même l'exemple de la ponctualité en se présentant sur le terrain avant l'arrivée des élèves et ce pour apprêter l'espace et le matériel utiles au travail ;

- éviter de s'absenter sans raison valable et sans autorisation préalable du chef d'établissement ;

- se mettre toujours en tenue appropriée pour dispenser ses cours.

- entretenir et maintenir des rapports sains avec ses pairs et avec le chef d'établissement et contribuer à la création éventuelle d'un club sportif du corps professoral ;

- veiller sur la bonne gestion de l'équipement sportif de son établissement ;

- cesser d'improviser ses cours car nous avons atteint une période où l'artisanat en matière d'Education physique et sportive doit disparaître et faire place à la perfection et à la qualité de son enseignement ;

- cesser de faire faire les mouvements et de paraître simplement comme "un amuseur d'enfants", mais plutôt s'efforcer de mettre en application l'affirmation selon laquelle "être professeur d'EPS, c'est être prêt à aider l'enfant à se grandir corporellement, mentalement et moralement. C'est être constamment attentif aux faiblesses, aux élans, aux peines et aux joies. C'est s'inquiéter des réussites et des échecs en tous domaines. C'est être constamment disposé à servir les élèves pour en faire des hommes équilibrés et généreux".(9)

- s'intéresser davantage au devenir des élèves qu'à son cours. A ce propos Renate ZIMMER disait que "Pour l'élève, la dimension affective (le niveau du vécu) de l'EPS joue un rôle bien plus important que le contenu lui-même. La façon de vivre le cours d'EPS est moins définie par les procédés méthodiques et les contenus de l'enseignement que par le comportement de l'enseignant, par son attitude, son comportement vis-à-vis de l'élève et par sa réaction dans des situations éprouvées comme problématiques par l'élève" (8) ;

- éviter de tomber dans la routine en s'informant et en se formant continuellement par le biais des cellules et des journées pédagogiques organisées au niveau d'un même établissement, d'une même Inspection pédagogique enfin au niveau national.

### III.2.2 Les autorités médicales

Généralement tout élève qui jouit de toutes ses facultés mentales n'est presque jamais dispensé du Français, des mathématiques ou d'autres disciplines scolaires. Il est cependant fréquent de constater une tendance de très nombreux élèves à se dérober des cours d'EPS. Ils sont aidés en cela par la complicité des autorités sanitaires. Si on n'y prend garde, la proportion atteinte par l'épiphénomène des dispenses de complaisance risque de compromettre la mission de notre système d'éducation qui est celle de former des citoyens sains d'esprit et de corps avec un sens moral très élevé. Une nation ne peut se développer avec une jeunesse physiquement malade. Il faut donc combattre les dites dispenses afin de ne pas cautionner une situation qui, actuellement, tend à faire croire que notre jeunesse dans sa grande majorité est malade, inactive voire inerte.

Dès lors, s'il est vrai qu'en matière d'EPS une dispense peut, dans certains cas, s'avérer nécessaire, il convient néanmoins d'en réglementer la délivrance.

Pour cela, les autorités de la santé publique, appuyées par celles de l'Education Nationale doivent :

- désigner ou nommer officiellement dans chaque préfecture, un médecin ayant les prérogatives de délivrer des dispenses ;

- préciser dans les textes réglementant la pratique des APS, une liste exhaustive des affections nécessitant ou non une dispense temporaire, partielle ou définitive. (voir Annexe I)

- exiger que toute demande de dispense soit déposée au préalable à la Direction de l'Etablissement, et accompagnée éventuellement de pièces justificatives pour être ensuite acheminée à l'autorité médicale habilitée à l'examiner ;

- rendre obligatoire la visite médicale. Celle-ci reste indispensable puisque devant donner aux enseignants d'EPS des indications utiles sur les qualités physiques de chaque élève. Il s'agit là d'un outil pédagogique très important dans la perspective d'un enseignement différencié essentiellement basé sur le choix et le dosage d'exercices adaptés à des élèves présentant des tares physiologiques.

### **III.2.3.- Pour un programme de formation des enseignants d'EPS à l'INJS**

Dans le cadre de sa mission de formation des cadres de haut niveau et de recherche fondamentale et appliquée en sciences et techniques de l'Activité physique et du sport (STAPS), l'INJS doit être rattaché à l'Université de Bénin (U.B) pour y bénéficier des conditions nécessaires et adéquates à son fonctionnement. Il a le devoir de s'employer à :

- la mise en oeuvre d'un programme de formation initiale pour pallier le problème crucial de pénurie d'enseignants d'EPS constatée au niveau national. Ainsi à moyen terme tous les établissements pourront être dotés d'au moins un enseignant ;

- former des conseillers pédagogiques recrutés sur concours parmi les maîtres d'EPS ;

- Permettre aux Instituteurs, aux Conseillers pédagogiques et aux Inspecteurs de la Jeunesse et des Sports de se ressourcer continuellement en organisant des séminaires de recyralge et de perfectionnement à leur intention ;

- Entreprendre des recherches en STAPS afin d'améliorer la qualité des prestations des formateurs.

### **III.3.- CONTRIBUTION DE L'EPS A LA RELEVÉ SPORTIVE NATIONALE**

Il est pertinent de constater que la performance des équipes civiles nationales a sensiblement baissé avec la mauvaise organisation et l'interruption depuis 1986 des championnats scolaires et universitaires. Pour permettre à ces équipes de recouvrer leur forme d'antan, et d'assurer de façon durable leurs relèves, d'importants appuis matériels doivent être consentis aux sports scolaires et universitaires par le MEN, le MFTP, le MJS, le CNOT, la Coopération française, les fédérations sportives nationales et les sponsors nationaux et internationaux. C'est à partir d'un tel soutien qu'il sera possible d'assurer :

- l'organisation périodique et fréquente de championnats régionaux et nationaux ;

- une meilleure prise en charge des dirigeants, des officiels et des compétiteurs ;

- la distribution assez satisfaisante des récompenses aux différents lauréats sportifs ;
- l'assurance pour toutes les délégations invitées aux jeux ;
- les soins médicaux pour les élèves blessés à l'occasion des jeux.

### **III .4 - POLITIQUE D'EQUIPEMENT SPORTIF**

Les équipements sportifs (installations et matériels) déterminent pour une large part les conditions favorables et indispensables à toute action pédagogique qui se veut efficace. Il est nécessaire qu'une commission de réflexion formée de techniciens en EPS et d'autorité du Ministère de l'Education nationale, soit constituée pour étudier et faire connaître dans un document les équipements sportifs adaptés à nos besoins, à nos moyens bref à nos réalités.

Leur production peut être entreprise, après négociation, par les services des Travaux publics, des préfectures, des municipalités et par le génie militaire. En outre avant la création d'un nouvel établissement scolaire, certaines dispositions foncières et financières doivent être observées avant toute décision définitive. Il s'agira de s'assurer :

- de l'existence d'un espace suffisant pour l'emplacement et l'insertion de toutes les installations sportives ;
- de la prévision d'acquisition d'équipements sportifs dans les fonds devant financer la création de l'établissement concerné.

Aussi est-il urgent d'établir un programme de dotation d'équipements sportifs au bénéfice des établissements déjà créés.

Afin de relativiser les coûts de ces équipements il faudrait associer les élèves pour la fourniture en nature de certains matériaux. Quant aux matériels didactiques, certains peuvent être fabriqués avec des objets locaux à l'initiative de l'enseignant par les élèves eux-mêmes.

## **CONCLUSION GENERALE**

La préoccupation qui nous a motivé à aborder cette étude est de relever, à travers une analyse structurelle et fonctionnelle des institutions politico-administratives togolaises ayant à charge l'enseignement de l'EPS, les problèmes dont souffre cette discipline. Ce faisant nous avons décelé les causes profondes qui freinent son intégration totale et réelle dans le système éducatif de notre pays. Cette analyse nous a donc permis d'apercevoir l'existence d'une situation problématique multidimensionnelle sur laquelle nos réflexions ont conduit au constat selon lequel personne ne dénie ouvertement à l'EPS sa valeur éducative, mais que cependant aucune politique conséquente n'est envisagée pour lui permettre d'atteindre pleinement ses objectifs.

En effet on ne saurait parler d'une éducation complète ou d'un épanouissement complet d'un individu si la dimension physique est négligée et ignorée. C'est bien pourtant ce que laisse croire le disfonctionnement actuel des structures administratives qui placent l'EPS sous le joug d'une double tutelle exacerbant ainsi sa mauvaise perception auprès des différents partenaires de l'école. Il importe que le Ministère de l'Education Nationale prenne entièrement ses responsabilités face à sa mission qui est de garantir aux jeunes togolais une éducation complète et équilibrée qui ne saurait sacrifier les valeurs de socialisation et de personnalisation que procure la pratique régulière des activités physiques et sportives.

Mais il s'agit là d'un pari pour une intégration absolue de l'EPS que seul le MEN ne saurait tenir si dans cette perspective il ne mobilise, autour de lui, tous ceux qui de près ou de loin pourraient apporter leur contribution. Parmi ceux-là nous pouvons citer le MJS, le METFP, les médecins, les parents d'élèves et les élèves eux-mêmes.

Nous estimons donc, pour notre part, que les solutions susceptibles d'impulser une relance de l'EPS et de créer les meilleures conditions à son intégration au rang des autres disciplines passent par la constitution incontournable d'une commission interministérielle qui rassemblerait, autour d'une même table, tous les protagonistes pour entreprendre des réflexions pertinentes d'où jailliront, nous



espérons, des décisions devant garantir à l'ensemble de notre système d'éducation des orientations claires.

Les suggestions que nous avons été amené à faire dans ce travail ne viennent lever qu'un coin du voile qui cache la triste réalité de l'EPS au Togo. Elles pourraient servir de tremplin à des discussions fructueuses en vue d'y trouver des solutions crédibles et durables à la marginalisation de notre discipline.

Aussi, tenons-nous à signaler que cette étude, loin d'être un travail exhaustif, ne constitue que l'ébauche d'une question d'éducation au plan national que nous souhaitons voir approfondir par des travaux plus rationnels et pointilleux de ceux qui auront le désir d'apporter leur contribution à la résolution des nombreuses difficultés que nous venons d'évoquer.

ANNEXE I. DIFFERENTS CAS DE DISPENSES

CATEGORIES	CONTRE - INDICATION	DIFFERENTES AFFECTIONS
<p align="center"><b>A</b></p> <p>Elèves aptes à toutes pratiques</p>	<p align="center">Néant</p> <p align="center">PAS DE DISPENSE</p>	<p align="center">Neant</p>
<p align="center"><b>B</b></p> <p>Elèves à ménager</p>	<p align="center">+</p> <p align="center">PAS DE DISPENSE</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Asthme</li> <li>Déformations physiques légères</li> <li>- Trouble du rythme cardiaque ou organique</li> <li>- Drépanocytose mineure</li> <li>- Troubles visuels</li> </ul>
<p align="center"><b>C</b></p> <p>Elèves incapables de pratiquer temporairement l'EPS.</p>	<p align="center">+ +</p> <p align="center">DISPENSE TEMPORAIRE</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Affections infectieuses</li> <li>- Crises drépanocytaires</li> <li>- Hépatite virale</li> <li>- Hernie non opérée</li> <li>- Lésions traumatiques (fractures, luxation, entorse)</li> <li>- Lithiase biliaire ou urinaire</li> <li>- Tuberculose évolutive</li> </ul>
<p align="center"><b>D</b></p> <p>Elèves incapables de pratiquer toutes activités sportives</p>	<p align="center">+ + +</p> <p align="center">DISPENSE</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Affections inflammatoires chroniques</li> <li>- Cancers incurables</li> <li>- Diabète grave</li> <li>- Drépanocytose forme majeure S.S.</li> <li>- Epilepsie</li> <li>- Hernies non opérables</li> <li>- Insuffisance cardiaque</li> <li>- Insuffisance hépatique</li> <li>- Insuffisance surrénalienne</li> <li>- Trouble du rythme organique</li> <li>- Trouble graves lacrase sanguine.</li> </ul>

## BIBLIOGRAPHIE

### LES OUVRAGES CONSULTÉS

- 1.- BROHM J.M.  
Sociologie politique du sport  
Paris, Ed. Universitaire 1976 p.45
  
- 2.- COMBAZ G.  
Sociologie de l'Education physique  
Paris PUF 1992 p.17
  
- 3.- HEBRART A.  
Education physique et sportive. Réflexions et Perspectives  
Paris, Ed.Revue EPS pp.43, 62,63
  
- 4.- MIALARET G.  
Vocabulaire de l'éducation  
Paris, PUF 1979, 457 p.

- 5.- PARLEBAS P.  
Activités physiques et éducation motrice  
Paris,Revue EPS, 1976
  
- 6.- VILLARD G., TORAILLE R., EHRHARD J.  
Psycho-pédagogie pratique  
Paris, Librairie ISTR A p.7

### **ARTICLES - REVUES**

- 7.- Revue EPS n° 238, Nov-Déc 1992 p.15
- 8.- Bulletin FIEP Vol.51 n°3 Oct.1981 p.41
- 9.- Bulletin FIEP Vol.51 n°4 Déc.1981 pp.33.34
- 10.- Lexique du cadre institutionnel et réglementaire des Activités Physiques et sportives, INSEP - Publication, 1993 pp 12.13

### **TEXTES REGLEMENTAIRES ET LEGISLATIFS**

- 11.- La Charte Internationale de l'Education Physique et du Sport
  
- 12.- Le décret n°92-019/PMRT du 29 Janvier 1992 portant attributions et organisation du Ministère de la Jeunesse et des Sports.
  
- 13.- Rapport sur la situation en personnel enseignant d'EPS de  
Direction de l'Education physique, 1994



## COURS MAGISTTRAUX

14.- DIA.A..I.

Connaissances professionnelles en EPS -

Inspectorat 1ère Année 1994.95

15.- TAMBA M.

Sociologie de l'Education -

Inspectorat, 2è Année 1995.96.

## TABLE DES MATIERES

DEDICACE

REMERCIEMENTS

SIGLES UTILISES

INTRODUCTION ----- 4

CHAPITRE PREMIER

I. CADRE D'APPROCHE THEORIQUE ----- 8

I.1.- Définitions de quelques concepts ----- 8

I.1.1.- L'Education ----- 8

I.1.2.- L'Instruction ----- 8

I.1.3.- Le système éducatif ----- 8

I.1.4.- L'Intégration ----- 9

I.1.5.- L'Education physique et sportive ----- 9

I.1.6.- Le Sport ----- 9

I.2.- Aperçu historique ----- 10

I.2.1.- L'Education ----- 10

I.2.2.- L'Education physique et sportive ----- 11

I.3.- Importance de l'EPS dans le système éducatif ----- 12

I.3.1.- Les finalités et objectifs généraux de l'EPS ----- 12

I.3.2.- Les objectifs particuliers ----- 12

I.3.3.- Le rôle éducatif de l'EPS ----- 13

I.4.- Présentation des organes chargés de l'enseignement de l'EPS au Togo ----- 14

I.4.1.- Le Ministère de l'Education Nationale (MEN) -----

I.4.1.1.- l'Enseignement du 1er degré ----- 15

I.4.1.2.- l'Enseignement du 2è degré -----	15
I.4.1.3.- l'Enseignement du 3è degré -----	16
I.4.1.4.- l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle -----	16
I.4.2. Le Ministère de la Jeunesse et des Sports (MJS) -----	16
I.4.2.1.- La Direction de l'Education physique (DEP) -----	17
I.4.2.2.- La Direction des Sports scolaires et Universitaires (DISSU) -----	17
I.4.2.3.- L'Institut National de la Jeunesse et des Sports (INJS) -----	18
I.4.2.4.- Les Inspections régionales de la Jeunesse et des Sports. -----	20

## **DEUXIEME CHAPITRE**

<b>II.- SITUATION PROBLEMATIQUE DE L'EPS AU TOGO -----</b>	<b>24</b>
<b>II.1.- Les problèmes liés aux institutions et organes chargés de l'Enseignement de l'EPS au Togo -----</b>	<b>24</b>
II.1.1.- Les organes politico-administratifs -----	24
II.1.1.1.- Conflits d'attributions et de compétences -----	24
II.1.1.2.- Situation de double tutelle professionnelle et administrative -----	25
II.1.2.- Les Institutions d'éducation -----	25
II.1.2.1.- L'Enseignement du 1er degré -----	26
II.1.2.2.- L'Enseignement des 2è et 3è degrés -----	26
II.1.2.3.- L'enseignement technique et professionnel -----	26
II.1.3.- Le matériel et les infrastructures sportifs -----	27
II.1.3.1.- Les infrastructures sportives -----	27
II.1.3.2.- Le matériel sportif -----	27

<b>II.2.- Les difficultés relevant de l'action et de la responsabilité des acteurs impliqués dans l'enseignement de l'EPS -----</b>	<b>28</b>
II.2.1.- Les acteurs directs -----	28
II.2.1.1.- Les autorités politico-administratives -----	28
II.2.1.2.- Les cadres d'administration -----	29
II.2.1.3.- Les chefs d'établissements -----	30
II.2.1.4.- Les Enseignants d'EPS -----	30
II.2.1.5.- Les Elèves -----	31
II.2.2.- Les acteurs indirects -----	32
II.2.2.1.- Les Enseignants des autres disciplines -----	32
II.2.2.2.- Les Médecins -----	32
II.2.2.3.- Les Parents d'élèves -----	33
<b>II.3.- Manque de discernement dans le choix des APS -----</b>	<b>33</b>
II.3.1.- Classification des APS comme moyens d'Education -----	33
II.3.2.- Disciplines aux programmes des examens -----	34
II.3.3.- Les tendances négatives dans le choix des APS par l'enseignant d'EPS -----	34
<b>II.4.- Aspects léthargiques de l'EPS au Togo -----</b>	<b>35</b>
II.4.1.- Impact des APS sur l'éducation des élèves -----	35
II.4.2.- Influence sur la réussite aux examens -----	36
II.4.3.- Contribution de l'EPS à la relève de l'élite sportive sur les plans national et international -----	36

## TROISIEME CHAPITRE

### III.- SUGGESTIONS POUR UNE VERITABLE INTEGRATION DE L'EPS AU TOGO

<b>III.1.- Aux Autorités politico-administratives</b> -----	<b>41</b>
III.1.1.- Elaboration d'Instructions Officielles (I.O). -----	42
III.1.2.- Aux Ministères de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle -----	42
III.1.2.1.- Au niveau de l'enseignement du 1er degré -----	42
III.1.2.2.- Pour l'enseignement des 2è et 3è degrés -----	43
III.1.2.3.- Au niveau de l'enseignement technique et de la formation professionnelle	44
III.1.2.4.- Aux examens officiels -----	45
<b>III.2.- Sensibilisation</b> -----	<b>45</b>
III.2.1.- Des Enseignants d'EPS -----	46
III.2.2.- Des autorités médicales -----	47
III.2.3.- Pour un programme de formation des Enseignants d'EPS -----	48
<b>III.3.- Contribution de l'EPS à la relève sportive nationale</b> -----	<b>48</b>
<b>III.4.- Politique d'équipement sportif</b> -----	<b>49</b>
<b>CONCLUSION GENERALE</b> -----	<b>50</b>
<b>ANNEXES</b> -----	<b>53</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE</b> -----	<b>54</b>
<b>TABLE DES MATIERES.</b> -----	<b>57</b>